

L'évêque américain qui a juridiction sur la Lune est toujours vivant !

Author : Rédaction RC

Categories : [Humour](#)

Date : 23 juillet 2009

Non, ce n'est pas une blague – encore que cet article soit classé dans la rubrique "Humour" de ce blogue. Mes lecteurs canonistes pourront nous donner leurs avis autorisés, mais la chose mérite d'être narrée.



Mgr **William D. Borders** (*photo*) – en anglais le patronyme veut dire *limites, frontières, confins* et l'on va voir

que cela a du sens... – est né le 3 octobre 1913 à Washington dans l'Indiana. Il a donc aujourd'hui 96 ans ! Il fut ordonné prêtre pour le diocèse de la Nouvelle Orléans (Louisiane) le 18 mai 1940,

le jour où, en France, le maréchal **Pétain** devient vice-président du Conseil et où la **Wehrmacht** atteint l'Oise et la Somme...

Le 2 mai 1968 – jour où la faculté de Nanterre est fermée ce qui va amorcer le "Mouvement de Mai 68" – le prêtre est nommé évêque d'Orlando (Floride) par Paul VI – il sera nommé en 1974,

archevêque de Baltimore (Maryland), siège qu'il occupera jusqu'en 1989.

Il faudrait être aveugle ou sourd – où vivre sur... Alpha du Centaure –pour ignorer qu'en ce mois nous célébrons les premiers pas de l'homme sur la lune, le 20 juillet 1969. Or, la Mission **Apollo 11** de la **NASA** qui allait réaliser ce prodige partit de la base de **Cap Canaveral** en Floride, située sur le territoire du diocèse d'Orlando.

Il y eut, peu de temps après, une visite *ad limina* d'évêques américains, dont Mgr **Borders** faisait partie. Lors de l'audience pontificale **Paul VI** salua chaque membre de la délégation. Arrivé à Mgr **Borders** il lui demanda quel était son diocèse. Avec une certaine nonchalance Mgr **Borders** lui répondit : « *Vous voyez, Très Saint Père, je suis l'évêque de la Lune* ». **Paul VI** eut un mouvement de recul pensant que le prélat auquel il s'adressait n'avait plus toute sa tête. Mais Mgr **Borders**, sans doute satisfait de son effet, poursuivit en précisant au pape qu'en vertu du **Code de droit canonique** – celui de 1917 qui était alors en vigueur – il était, *de facto*, l'évêque légitime de ce « *nouveau territoire découvert* ».

